



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2022-312

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2022

Sommaire

DEAL / SPEB - Service Paysages Eau et Biodiversité

R02-2022-11-17-00003 - Modificatif de l'arrêté n° R02-2022-01-24-00011 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réhabilitation du site de ponte des tortues marines de la plage de Madiana (2 pages)

Page 3

DRAJES /

R02-2022-11-16-00007 - Arrêté subvention IMS (6 pages)

Page 6

R02-2022-11-16-00008 - Arrêté subvention Aquaform (6 pages)

Page 13

DEAL

R02-2022-11-17-00003

Modificatif de l'arrêté n° R02-2022-01-24-00011
portant autorisation d'occupation temporaire du
domaine public maritime pour la réhabilitation
du site de ponte des tortues marines de la plage
de Madiana



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

**modificatif de l'arrêté n° R02-2022-01-24-00011 portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public maritime pour la réhabilitation du site de ponte des tortues marines de la plage de Madiana**

LE PRÉFET

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et le code du domaine de l'État dans sa partie réglementaire ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (article 247) modifiant la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone des 50 pas géométriques ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-03-29-00002 du 29 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2020 portant nomination de Madame Stéphanie DEPOORTER, directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-01-27-002 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à Madame Stéphanie DEPOORTER, sa directrice adjointe ;

VU la demande de modification l'arrêté n°R02-2022-01-24-00011 formulée par l'office nationale des forêts (ONF), représentée par sa directrice Madame Brigitte SCHRIVE en date du 05 octobre 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet de l'occupation

L'office national des forêts (ONF) – dont le siège social est situé 2 avenue Saint-Mandé 75570 PARIS Cedex 12 – représenté par sa directrice régionale, Madame Brigitte SCHRIVE, est autorisé à occuper de manière temporaire une portion du domaine public maritime (DPM) cadastrée section P numéro 349 (en partie) et la zone non cadastrée contiguë à cette parcelle. Ces dépendances sont situées sur le territoire de la ville de Schoelcher, quartier Fond Nigot, communément dénommé, plage de Madiana.

L'objet de l'occupation reste conforme à l'article 1 de l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime n° R02-2022-01-24-00011 du 24 janvier 2022

ARTICLE 2 - Durée de l'autorisation

L'article 2 de l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime n° R02-2022-01-24-00011 du 24 janvier 2022 est modifié uniquement dans les termes ci-dessous :

Concernant les travaux de réhabilitation :

L'autorisation d'occupation temporaire est prolongée à titre précaire et révocable pour une durée de SIX (6) MOIS à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le reste de l'article reste inchangé.

ARTICLE 3

L'article 6-2 de l'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime n° R02-2022-01-24-00011 du 24 janvier 2022 est modifié uniquement dans les termes ci-dessous :

Les travaux de décompactage du sol et ceux nécessitant notamment le passage d'engins seront réalisés en dehors de la période de pontes des tortues marines. Ceux-ci devront être terminés au plus tard le 15 mars 2023.

Les plantations pourront être réalisées à la suite des travaux, à la période optimale pour permettre la pousse des végétaux, dans le respect de la durée maximale prévue à l'article 2.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire devra tenir compte des travaux de la société ORANGE autorisés sur la même zone courant janvier 2023 avant de procéder à la réalisation des travaux de réhabilitation de la plage de Madiana.

ARTICLE 5

Les autres articles de l'arrêté du 24 janvier 2022 restent inchangés.

Pour le Préfet de la Martinique

, le

17 NOV. 2022

Le Directeur de l'Environnement,

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Michel MAURIN

Copie à :

Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Martinique
Monsieur le maire de la ville de Schoelcher
Monsieur le directeur de l'agence des 50 pas géométriques

DRAJES

R02-2022-11-16-00007

Arrêté subvention IMS



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant attribution d'une subvention à l'Institut Martiniquais
Du Sport

LE PRÉFET

- VU :** la loi n°46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU :** le décret n°47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte, et à Saint-Pierre et Miquelon,
- VU :** le décret n°2010 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU :** le décret n°2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;
- VU :** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant **M. Jean-Christophe BOUVIER**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022,

- VU :** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique de la Martinique,
- VU :** l'arrêté préfectoral n° 07-2910/SPISC du 07 septembre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°07-2858/SPISC du 03 septembre 2007,
- VU :** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Martinique, responsable du budget de programme (RBOP), responsable de l'ordonnancement secondaire des crédits des BOP déconcentrés sur certains programmes du budget de l'Etat.
- VU :** le budget opérationnel de programme (BOP) 219 « SPORT MARTINIQUE » 2022,
- VU :** la demande présentée par l'association : **INSTITUT MARTINQUAIS DU SPORT**
- SUR :** Proposition de Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique.

ARRÊTE

- ARTICLE I :** Une somme de **SEPT MILLE EUROS** prélevée sur les crédits du titre VI du BOP 219 « Sport », 219-03 du budget du Ministère des Sports de l'année 2022 est attribuée à titre de subvention pour l'objet indiqué à l'article ci-dessous.
Actions de protection et de préservation de la santé par le sport
- ARTICLE II :** L'association devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires permettant d'atteindre les objectifs retenus
- ARTICLE III :** L'association devra informer le Préfet de tout retard ou de toute difficulté dans la mise en œuvre du programme d'actions objet du présent arrêté, en prenant l'attache de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.
- ARTICLE IV :** L'association apportera son concours à l'administration pour mesurer les effets économiques, sociaux, culturels et sportifs du programme d'action réalisé.
- ARTICLE V :** L'association devra associer le Ministère des Sports (logo) dans son plan de communication.

ARTICLE VI L'association devra faciliter l'accès aux actions et à tout document dont la production serait jugée utile et permettre le contrôle de la bonne exécution du présent arrêté en produisant les pièces justificatives des dépenses subventionnées du programme d'actions objet du présent arrêté, à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.

La subvention versée à l'organisme pourra faire l'objet d'un ordre reversement partiel ou total en cas de :

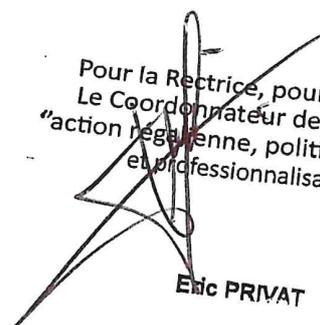
- Modification sans autorisation écrite de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique de l'objet de l'arrêté ou de l'affectation de la subvention,
- non réalisation de tout ou partie du programme d'actions objet de l'arrêté.

ARTICLE VII Le rapport d'exécution financière sera transmis au Préfet (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique), au plus tard 3 mois après la date de clôture de l'exercice.

ARTICLE VIII Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département et la région de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, et Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort- de- France, le 16/11/2022

Pour le Préfet de la Martinique,


Pour la Rectrice, pour le DRAJES
Le Coordonnateur des missions
"action régionale, politique sportive
et professionnalisation"
Eric PRIVAT

3/4

TABLEAU POUR ENGAGEMENT

Sur crédits de Titre VI du BOP Sport - 219-03
Code Activité 021950011413

INTITULE ASSOCIATION	ADRESSE		BANQUE	COORDONNEES BANCAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION
I.M.S SIRET : 800 129 363 00019	Mangot Vulcin	97232 Le Lamentin	Trésor public	10071 97200 00002000684 82	7 000 €
TOTAL					7 000 €

GB

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 15/11/2022

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 26/09/2013
Identifiant SIREN	800 129 363
Identifiant SIRET du siège	800 129 363 00019
Dénomination	INSTITUT MARTINIQUEAIS DU SPORT
Catégorie juridique	4150 - Régie d'une collectivité locale à caractère industriel ou commercial
Activité Principale Exercée (APE)	85.59A - Formation continue d'adultes
Appartenance au champ de l'ESS ¹	Non
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 26/09/2013
Identifiant SIRET	800 129 363 00019
Adresse	MANGOT VULCIN 97232 LE LAMENTIN
Activité Principale Exercée (APE)	85.59A - Formation continue d'adultes

1 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	97200	00002000684	82	TPFORTDEFRANCE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1972	0000	0020	0068	482	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

INSTITUT MARTINIQUEAIS DU SPORT

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	97200	00002000684	82	TPFORTDEFRANCE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1972	0000	0020	0068	482	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

INSTITUT MARTINIQUEAIS DU SPORT

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	97200	00002000684	82	TPFORTDEFRANCE

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1972	0000	0020	0068	482	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

INSTITUT MARTINIQUEAIS DU SPORT

DRAJES

R02-2022-11-16-00008

Arrêté subvention Aquaform



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°
Portant attribution d'une subvention à Aquaform
Sauvetage - Secourisme

LE PRÉFET

- VU :** la loi n°46-151 du 19 mars 1946 érigeant en départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,
- VU :** le décret n°47-1018 du 07 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements français : la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane Française,
- VU :** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte, et à Saint-Pierre et Miquelon,
- VU :** le décret n°2010 du 16 février 2010 modifiant le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU :** le décret n°2020-1010 du 6 août 2020 relatif au délégué territorial de l'Agence nationale du sport ;
- VU :** le décret du président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant **M. Jean-Christophe BOUVIER**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022,

- VU :** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique de la Martinique,
- VU :** l'arrêté préfectoral n° 07-2910/SPISC du 07 septembre 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°07-2858/SPISC du 03 septembre 2007,
- VU :** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2021, portant délégation de signature à Monsieur Alain CHEVALIER, Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Martinique, responsable du budget de programme (RBOP), responsable de l'ordonnancement secondaire des crédits des BOP déconcentrés sur certains programmes du budget de l'Etat.
- VU :** le budget opérationnel de programme (BOP) 219 « SPORT MARTINIQUE » 2022,
- VU :** la demande présentée par l'association : **AQUAFORM SAUVETAGE SECOURISME**
- SUR :** Proposition de Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique.

ARRÊTE

- ARTICLE I :** Une somme de **DIX MILLE EUROS** prélevée sur les crédits du titre VI du BOP 219 « Sport », 219-03 du budget du Ministère des Sports de l'année 2022 est attribuée à titre de subvention pour l'objet indiqué à l'article ci-dessous.
Actions de protection et de préservation de la santé par le sport
- ARTICLE II :** L'association devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires permettant d'atteindre les objectifs retenus
- ARTICLE III :** L'association devra informer le Préfet de tout retard ou de toute difficulté dans la mise en œuvre du programme d'actions objet du présent arrêté, en prenant l'attache de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.
- ARTICLE IV :** L'association apportera son concours à l'administration pour mesurer les effets économiques, sociaux, culturels et sportifs du programme d'action réalisé.
- ARTICLE V :** L'association devra associer le Ministère des Sports (logo) dans son plan de communication.

ARTICLE VI L'association devra faciliter l'accès aux actions et à tout document dont la production serait jugée utile et permettre le contrôle de la bonne exécution du présent arrêté en produisant les pièces justificatives des dépenses subventionnées du programme d'actions objet du présent arrêté, à la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports.

La subvention versée à l'organisme pourra faire l'objet d'un ordre reversement partiel ou total en cas de :

- Modification sans autorisation écrite de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique de l'objet de l'arrêté ou de l'affectation de la subvention,
- non réalisation de tout ou partie du programme d'actions objet de l'arrêté.

ARTICLE VII Le rapport d'exécution financière sera transmis au Préfet (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique), au plus tard 3 mois après la date de clôture de l'exercice.

ARTICLE VIII Monsieur le Secrétaire Général chargé de l'Administration de l'Etat dans le département et la région de la Martinique, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, et Monsieur le Délégué Régional Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort- de- France, le 16/11/2022

Pour le Préfet de la Martinique,

Pour la Rectrice, pour le DRAJES
Le Coordonnateur des missions
"action régionale, politique sportive
et professionnalisation"

Eric PRIVAT

3/4

TABLEAU POUR ENGAGEMENT

Sur crédits de Titre VI du BOP Sport - 219-03
Code Activité 021950011413

INTITULE ASSOCIATION	ADRESSE		BANQUE	COORDONNEES BANCAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION
Aquaform Sauvetage Secourisme SIRET : 832 551 592 00013	Petite Maison dans la Prairie – Qua Médecin	97215 Rivière- Salée	Crédit Mutuel	10278 05333 00020512501 71	10 000 €
TOTAL					10 000 €

GB

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

A la date du 28/10/2022

Description de l'entreprise	Entreprise active depuis le 21/08/2017
Identifiant SIREN	832 551 592
Identifiant SIRET du siège	832 551 592 00013
Dénomination	AQUAFORM SAUVETAGE-SECOURISME
Catégorie juridique	9220 - Association déclarée
N° RNA ¹	W9M3002292
Activité Principale Exercée (APE)	94.99Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire
Appartenance au champ de l'ESS ²	Oui
Appartenance au champ des sociétés à mission	

Description de l'établissement	Etablissement actif depuis le 21/08/2017
Identifiant SIRET	832 551 592 00013
Adresse	PETITE MAISON DANS LA PRAIRIE QUA MEDECIN 97215 RIVIERE-SALEE
Activité Principale Exercée (APE)	94.99Z - Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire

1 : Répertoire National des Associations

2 : Economie Sociale et Solidaire

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : Aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	05333	00020512501	71	EUR

Domiciliation
CCM RIVIERE SALEE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8053	3300	0205	1250	171

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Domiciliation
CCM RIVIERE SALEE
QUARTIER LAUGIER
97215 RIVIERE SALEE
☎33820820773

Titulaire du compte (Account Owner)
AQUAFORM SAUVETAGE-SECOURISME
CHEZ SAINT AIME SIMON
QUARTIER MEDECIN
97215 RIVIERE SALEE

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ